

car, sous aucun prétexte, il ne peut être licite et honnête de se mettre en rapport avec l'esprit du mal.

Nous avons donc bien raison de le dire : c'est un péché de provoquer des phénomènes intellectuels et moraux au moyen des tables tournantes et des planchettes.

L'évocation des esprits est défendue par l'Eglise et les Saintes Ecritures

Mais comme il peut se rencontrer même des catholiques qui ne seraient pas disposés à se laisser convaincre par ces raisonnements, il nous reste à établir, pour leur gouverne, qu'en fait l'évocation des esprits est une chose rigoureusement défendue.

L'Eglise a plusieurs fois prohibé cette pratique en condamnant les divinations de tous genres, et généralement toutes les superstitions par lesquelles on prétend percer les voiles de l'avenir. Or le spiritisme est un art divinatoire ; or cette connaissance de l'inconnu est précisément ce que l'on recherche à l'aide des planchettes parlantes, comme l'observe la Sacrée Congrégation : *Ariolandi divinandique principium se mactos gloriantur.* »

Les Saintes Ecritures la condamnent aussi cette même aberration avec une souveraine horreur ; par exemple, la témérité de Saül lorsqu'il évoqua l'âme de Samuel est blâmée dans le *Livre des Rois* en termes formels et des plus sévères.

Enfin, n'est-ce pas une doctrine catholique que tout effet excédant les forces de la nature, doit être tenu comme impossible à obtenir par des moyens *naturels* ? Conséquemment, se servir d'un intermédiaire à l'aide duquel on prétend parvenir *naturellement* à cet effet, est une tentative diamétralement opposée aux principes catholiques. Ainsi le déclare d'ailleurs la Sacrée Congrégation, dans une circulaire aux évêques de la chrétienté. Voici les expressions textuelles de ce document : *Cum ordinentur media physica et effectus non naturales, reperitur deceptio omnino illicita et hæreticalis et scandalum contra honestatem morum.*

« Et afin qu'il n'y ait point de méprise, ajoute un savant théologien en expliquant le sens de ces paroles, afin que l'on ne croie point que les faits condamnés ici sont des faits différents de ceux qui se rapportent aux tables parlantes, qu'on le remarque bien, ce qui est défendu, c'est d'évoquer les âmes des morts, de les questionner, de découvrir des choses secrètes et lointaines, ou de pratiquer toute autre superstition de ce genre. *Animas mortuorum*